



Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 01^{er} octobre 2021

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	0	7

<u>Objet de la Délibération</u> Abrogation et remplacement de la délibération n°39/2021 en date du 12 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique en vue d'une vente réciproque à valeur équivalente entre une partie du chemin rural « Rue de l'Ancien couvent » et une parcelle privée - DELIBERATION N°54/2021	L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier octobre à douze heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués en urgence le vingt-huit septembre 2021 en vertu de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire, en salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. <u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian et Mme NOLLET Catherine <u>Absents excusés</u> : Mme COELHO-COSTA Laure, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON-DE-PRADENNE Bruno <u>Secrétaire de séance</u> : M. BOUYGES Philippe
--	--

Délibéré :

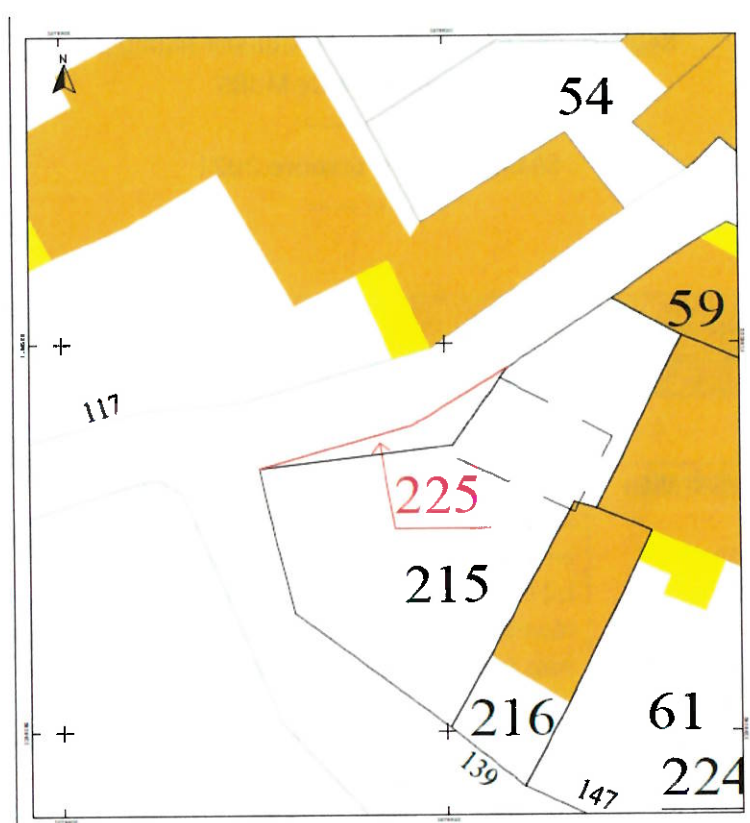
M. le Maire expose que par délibération n°39/2021 en date du 12 juillet 2021, les membres du Conseil Municipal ont approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une vente

réci-proque à valeur équivalente entre une partie du chemin dénommé « Rue de l'Ancien couvent » – déclassé en chemin rural (domaine privé) par délibération n°38/2021 en date du 12 juillet 2021 – et une parcelle privée.

M. le Maire rappelle que ce déclassement s'inscrit dans le cadre d'un projet de vente réci-proque de parcelles à valeur équivalente et par conséquent à bilan nul, consistant pour la commune de :

- Vendre à Mme Coelho-Costa Laure une partie de la rue de l'Ancien Couvent d'une superficie de 17m² ;
- Acheter à Mme Coelho-Costa une parcelle d'une superficie de 35 m², sise Place de l'Eglise à Murs, cadastrée BC 70.

Cf. plan de la partie n°225 de la Rue de l'Ancien Couvent susvisée ci-dessous :



La vente de cette portion de la Rue de l'Ancien Couvent auprès de Mme COELHO-COSTA doit préalablement faire l'objet d'une enquête publique, dont la durée est de 15 jours, qui passe par la désignation d'un commissaire enquêteur inscrit sur liste d'aptitude départementale.

Par ailleurs, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis au public portant information de cette enquête dans 2 journaux locaux doit être diffusé de même que l'arrêté portant ouverture de l'enquête doit être publié par voie d'affichage, sur la commune ainsi qu'aux extrémités du chemin concerné et au droit de la parcelle BC 70.

Tous les frais liés à cette enquête publique sont pris en charge par la commune de Murs.

Par arrêté n°26/2021 en date du 27 juillet 2021, Monsieur le Maire a fixé l'enquête publique sur la période suivante : du 28 septembre 2021 à 09H30 au 12 octobre 2021 à 11H30.

Le commissaire enquêteur désigné est M. Jacques SUBE.

CONSIDERANT que Mme Coelho-Costa Laure, adjointe au Maire, était présente lors du vote de la délibération n°39/2021 du 12 juillet 2021, et qu'elle est également partie prenante de cette affaire ;

Monsieur le Maire propose de retirer en urgence la délibération susvisée et d'adopter une nouvelle délibération en l'absence de Mme COELHO-COSTA Laure afin d'éviter toute influence éventuelle sur les votes des élus. Il convient également de prolonger la durée de l'enquête publique inhérente du fait de la modification du dossier.

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer, en précisant que Mme COELHO-COSTA Laure est absente du Conseil municipal et ne participe donc pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

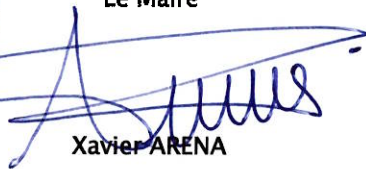
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n°39/2021 en date du 12 juillet 2021 par la présente ;
- **D'APPROUVER** l'enquête publique en vue de la vente réciproque des parcelles susvisées à valeur équivalente et bilan nul, ainsi que la prise en charge des frais inhérents à cette enquête publique par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une procédure de prolongation de la durée de l'enquête publique du fait de la modification du dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Xavier ARENA